

N°2025-180

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Cession à titre onéreux de l'autorisation de stationnement n°3

Le Maire de la Commune d'Ensues-la-Redonne,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2213.33,

Vu le Code des transports, notamment les articles L.3121-1 et suivants et R.3121-5,

Vu la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeurs,

Vu l'arrêté municipal n°2016/17 du 24 février 2016 portant fixation du nombre d'Autorisations de Stationnement sur la commune,

Considérant la demande de la société « TAXI PROSUD » dont le représentant légal de l'entreprise est Monsieur FERRANDEZ Thierry en date du 26 novembre 2025 sollicitant auprès de la commune la possibilité de céder l'autorisation de stationnement qui lui a été accordée par la commune, à la société « TAXI LUCHO » représenté par Monsieur ABBA Jean-Luc,

Considérant que rien ne s'oppose au transfert de l'autorisation de stationnement n°3 à Monsieur ABBA Jean-Luc,

Considérant qu'il appartient au Maire de délivrer les autorisations de stationnement de véhicule de taxi sur la voie publique communale,

ARRÊTÉ

Article 1 : Il est délivré à la société « TAXI LUCHO » représentée par Monsieur ABBA Jean-Luc, dont le siège social est situé 19, Rue Pablo Picasso – 13180 GIGNAC-LA-NERTHE, l'autorisation de stationnement n°3 à compter du 26 novembre 2025.

Article 2 : Monsieur ABBA Jean-Luc, titulaire de la carte professionnelle de taxi n°01321510701, utilise un véhicule de la marque TESLA, modèle Y dont le numéro d'immatriculation est GW-014-LH.

Article 3 : Toute modification ou changement de véhicule intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifié dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

Article 4 : Le titulaire de l'autorisation devra fournir à l'autorité compétente, chaque année et à chaque changement de véhicule, une copie du justificatif d'assurance prévue à l'article R 211-15 du code des assurances.

Article 5 : En application de l'article L.3124-1 du code des transports, si la présente autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession, l'autorité municipale peut donner un avertissement au titulaire de cette autorisation ou procéder à son retrait temporaire ou définitif.

Article 6 : En application de l'article R. 3121-2 du code des transports, en cas d'immobilisation d'origine mécanique ou de vol du véhicule ou de ses équipements spéciaux, le taxi peut être remplacé, temporairement, par un véhicule disposant des équipements énumérés à l'article R. 3121-1 du code des transports. L'autorisation de stationnement et la plaque portant le numéro de l'autorisation sont celles du taxi dont le véhicule prend le relais.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs de la ville d'Ensues-la-Redonne.

Article 9 : Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des Services de la commune d'Ensues-la-Redonne seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ensues-la-Redonne, le 05/12/2025

Le Maire,
Michel ILLAC

